

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33008 – “ Vallée de la Burdinale ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33008 – “ Vallée de la Burdinale ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33008 – “ Vallée de la Burdinale ” :

COMMUNE : BURDINNE Div 1 Section B : parcelles 310B, 354D, 359F, 374B, 405C, 405D, 407B, 766H, 766M, 788C, Div 3 Section B : parcelles 12E, 170A, 193G, 1L, 73B, 7S2, 7W2, 8K, 92D, Div 4 Section A : parcelles 159, 162, 163C, 174F, 177F, 189W, 193D2, 193K2, 196C, 293, 88, Section B : parcelles 104P, 104R, 104T, 104V, 17B, 22E, 246P2, 247E, 247G, 248B, 3C, 5A, 94C, Section C : parcelles 188A, 190A, 208A, 321B, 379A, 384C, 384E, 387B2, 387T, 387Z, 392L, 399E, 399F, 407L2, 407M2, 413A, 457C, 462B, 463D, 471D, Div 5 Section A : parcelles 533B, 535B, 540A, 540D, 543K, 552P, 554C, 556C, 566B, 745H, 745L, 752C, 756D, 806L2, 807, Section B : parcelles 272A, 273A, 274A, 275A, 309B, 552K, 554S, 554W, 555A, 558, 576C, 603M, 625E, 625L, 641R

COMMUNE : HERON Div 1 Section B : parcelles 12K, 17F, Section C : parcelles 25B, 37B, 53H, 55V, 55X, 57F, 60K, Div 2 Section A : parcelles 2E, 3D2, 5F, Div 4 Section B : parcelles 6/02

COMMUNE : WANZE Div 4 Section B : parcelles 106E, 106F, 107, 110E, 113B, 115A, 122B, 124F, Section C : parcelles 14/02, 209F, 248, 259B, 269E, 270, 281D, 281E, 292B, 349, 350D, 350P

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33008 – “ Vallée de la Burdinale ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN